

Guide d'information

*pour l'obtention d'un permis restrictif
de la médecine au Québec*

destiné aux médecins diplômés hors du Canada et des États-Unis



Recrutement Santé Québec

Québec  
 

• Ministère de la Santé et des Services sociaux
• Ministère de l'Immigration
et des Communautés culturelles

Produit par la **Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux**

Ce document est disponible en version électronique seulement à la section **documentation**, sous la rubrique **Publications** du site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux dont l'adresse est : **www.msss.gouv.qc.ca**

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec, 2006
Bibliothèque nationale du Canada, 2006

06-508-05W

Septembre 2006

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à condition que la source soit mentionnée.

© Gouvernement du Québec, 2006

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le présent document s'adresse aux médecins cliniciens et non pas aux médecins recrutés à titre de professeur par une faculté de médecine du Québec.

Recrutement Santé Québec (RSQ) est la porte d'entrée pour tous les médecins diplômés hors du Canada et des États-Unis qui souhaitent obtenir un permis restrictif de la médecine au Québec. *Recrutement Santé Québec* est un service du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Il travaille en collaboration avec le Collège des médecins du Québec (CMQ), le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICC), le réseau d'établissements de la santé et des services sociaux du Québec ainsi qu'avec la fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) et la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ). *Recrutement Santé Québec* peut vous aider dans vos démarches en vue d'obtenir un permis restrictif d'exercice de la médecine, si votre discipline fait l'objet d'un recrutement.

L'obtention d'un permis restrictif permet à un médecin diplômé hors du Canada et des États-Unis de poser certains actes professionnels dans un établissement déterminé du réseau de la santé et des services sociaux du Québec. Ce permis est délivré par le Collège des médecins du Québec. Il est renouvelable chaque année. Cette voie exige que le candidat réponde à un besoin de main-d'œuvre médicale identifié par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec et qu'il démontre, à la satisfaction du Collège des médecins du Québec, qu'il a les compétences requises pour exercer la médecine au Québec.

En plus de renseigner les candidats sur les étapes à réaliser en vue d'obtenir un permis restrictif, *Recrutement Santé Québec* :

- informe les candidats sur les possibilités d'obtention d'un permis restrictif au regard des besoins de recrutement ;
- jumelle les candidats avec un établissement du réseau de la santé en pénurie d'effectifs médicaux, en vue d'un parrainage ;

- assume certains coûts inhérents à l'obtention du permis restrictif auprès du Collège des médecins du Québec, à la condition que le candidat signe une convention d'aide financière (**obligatoire**) qui l'amène à travailler pendant quatre années consécutives dans un établissement désigné, après l'obtention de son permis. Cette convention couvre aussi, le cas échéant, certaines mesures pour favoriser l'installation et la rétention des médecins.
- informe le MICC pour l'accueil du médecin et de sa famille au Québec.

Pour connaître les disciplines qui font l'objet d'un recrutement, nous vous invitons à consulter notre rubrique sur le site Internet du Ministère à l'adresse : <http://www.msss.gouv.qc.ca/RSQ>

Par ailleurs, si votre spécialité ne correspond pas à l'une de ces disciplines, nous vous invitons quand même à vous inscrire afin que nous puissions vous contacter si ultérieurement un besoin prioritaire était identifié dans votre discipline.

Le présent document regroupe différentes informations qui permettront de répondre à la plupart des questions relatives à l'obtention d'un permis restrictif de l'exercice de la médecine au Québec.

Coordonnées

Recrutement Santé Québec
Direction de la main-d'œuvre médicale
Ministère de la Santé et des Services sociaux

1075, chemin Sainte-Foy, 10^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Télécopieur : (418) 266-6978

Courriel : rsq.md@msss.gouv.qc.ca
Site Internet : www.msss.gouv.qc.ca/rsq

Le moyen de communication privilégié par *Recrutement Santé Québec* est le courrier électronique. Assurez-vous d'avoir une adresse courriel valide.

ÉTAPES NÉCESSAIRES À L'OBTENTION D'UN PERMIS RESTRICTIF

Les principales étapes nécessaires à l'obtention d'un permis restrictif d'exercice de la médecine au Québec, pour le candidat diplômé hors du Canada et des États-Unis, doivent être **suivies dans l'ordre et avec succès** pour que celui-ci puisse exercer la médecine au Québec.

Résumé des étapes nécessaires à l'obtention d'un permis restrictif

1. Inscription à Recrutement Santé Québec (RSQ)

Envoi à RSQ par le candidat :

- du formulaire d'inscription dûment rempli et signé (**dernière page de ce document**) ;
- d'un curriculum vitæ complet (voir un exemple de curriculum à l'adresse : <http://www.msss.gouv.qc.ca/RSQ>).

2. Parrainage par un établissement

- Si votre candidature est retenue, RSQ envoie votre curriculum vitæ, jugé favorable de façon préliminaire par le CMQ, aux régions ayant des besoins dans votre discipline ;
- RSQ organise des visioconférences (ou téléconférences) avec les établissements intéressés, le cas échéant ;
- L'établissement intéressé s'assure de recevoir l'appui au parrainage de l'agence et du ministère et s'assure que le candidat signe la convention d'aide financière permettant d'obtenir le paiement au CMQ de certains coûts associés à l'obtention du permis restrictif. Cette convention couvre aussi, le cas échéant, certaines mesures pour favoriser l'installation et la rétention des médecins.

3. Demande d'obtention d'un permis restrictif au Collège des médecins du Québec (CMQ)*

Envoi au CMQ par le candidat :

- du formulaire de demande d'admissibilité à un permis restrictif dûment rempli ;
- de l'ensemble des documents exigés pour l'étude du dossier.

4. Examens exigés par le Collège des médecins du Québec (CMQ)*

- Réussite des examens suivants (pas nécessairement dans cet ordre) :
- examen sur les aspects légaux, déontologiques et organisationnels de la pratique médicale au Québec (ALDO-Québec) ;
- examen d'évaluation du Conseil médical du Canada (EECMC) ou le United States Medical Licensing Examination/step2 (USMLE/Step2), ou depuis 2004 le USMLE/Step2/Clinical knowledge (CK) ou le certificat standard de l'Educational Commission for Foreign Medical Graduates (ECFMG) ;
- examen de connaissance de la langue française du Collège des médecins du Québec ou celui de l'Office québécois de la langue française.

5. Stage d'évaluation exigé par le Collège des médecins du Québec (CMQ)*

- obtention d'un Certificat d'acceptation du Québec et d'un permis de travail temporaire pour effectuer le stage ;
- tenue d'un stage d'évaluation, organisé par le CMQ, dans un établissement agréé par le CMQ.

6. Accueil et aide à l'installation au Québec si obtention du permis restrictif

- obtention d'un Certificat d'acceptation du Québec et d'un permis de travail temporaire pour travailler ;
- accueil et installation au Québec ;
- assermentation et exercice de la médecine.

* N.B. : Les étapes 3 à 5 relèvent de la compétence exclusive du CMQ. Il est donc important que le candidat consulte le site internet du CMQ (www.cmq.org) pour plus de détails ou pour d'éventuelles modifications pouvant survenir après la publication du présent guide. Le candidat aura l'obligation d'informer RSQ du résultat obtenu à chacune des étapes.

ÉTAPE 1 INSCRIPTION À RECRUTEMENT SANTÉ QUÉBEC (RSQ)

Si vous êtes intéressés à exercer la médecine au Québec et que votre discipline correspond à un besoin prioritaire de recrutement identifié à notre rubrique sur le site Internet :

<http://www.msss.gouv.qc.ca/RSQ>, vous devez au préalable vous inscrire à RSQ. Ainsi vous pourrez recevoir un soutien et un suivi de dossier personnalisé grâce à *Recrutement Santé Québec*. Pour ce faire, vous devez nous faire parvenir les documents suivants :

- le formulaire de demande d'inscription à Recrutement Santé Québec dûment rempli (dernière page de ce document) ;
- votre curriculum vitæ complet comprenant les informations suivantes (voir un exemple de curriculum à l'adresse : <http://www.msss.gouv.qc.ca/RSQ>) :
 - identité : prénom, nom, date de naissance, langues parlées et écrites ;
 - coordonnées : adresse postale, numéro(s) de téléphone, adresse de courrier électronique ;
 - diplôme de docteur en médecine : université, ville, pays, année d'obtention ;
 - certificats et autres diplômes : médecine de famille/omnipratique ou spécialité s'il y a lieu, université, ville, pays, année d'obtention ;
 - formation postdoctorale, internat et/ou résidence et/ou fellowship (pour chacune des périodes) : discipline, centre hospitalier, ville, pays, années, date de début et date de fin de chacune des étapes de votre formation ;
 - droit d'exercice de la médecine (s'il y a lieu) : permis, pays, état/province, année d'obtention ;
 - activités médicales (notamment au cours des 4 dernières années) : discipline, centre hospitalier/clinique, ville, pays, années, durée.

Après la réception de ces documents, votre candidature sera étudiée et vous recevrez une réponse par courrier électronique vous indiquant si votre profil rencontre deux exigences :

1. Votre formation et vos activités médicales sont estimées pertinentes par le Collège des médecins du Québec pour l'obtention d'un permis restrictif. Vous devez, entre autres, avoir exercé la médecine au moins 12 mois au cours des 4 années précédant votre demande. De plus, votre formation lors de votre résidence doit être équivalente à celle réalisée actuellement par les médecins du Québec. Ainsi, la durée de la résidence doit être de 24 mois pour la médecine familiale (omnipratique), de 72 mois pour les spécialités de cardiologie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie, et de 60 mois pour les 32 autres spécialités reconnues au Québec. Concernant les 24 mois de formation postdoctorale en médecine de famille, le CMQ exige : 12 mois de stages en médecine familiale (avec prise en charge et suivi des patients incluant l'urgence), 6 mois de stages dans d'autres spécialités et 6 mois de stages dont le contenu doit ressembler à celui des programmes universitaires de médecine de famille du Québec.
2. Votre discipline (médecine de famille / omnipratique ou spécialité) correspond à un besoin de recrutement prioritaire déterminé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Si votre profil ne rencontre pas ces 2 exigences, RSQ ne pourra soutenir vos démarches auprès des établissements de santé du Québec.

Par ailleurs, si votre spécialité ne correspond pas à l'une des disciplines en demande, nous vous invitons quand même à vous inscrire afin que nous puissions vous contacter si ultérieurement un besoin prioritaire était identifié dans votre discipline.

Il serait préférable de nous aviser si vous avez déjà entrepris des démarches d'immigration ou si vous avez un dossier au Collège des médecins du Québec.

ÉTAPE 2

PARRAINAGE PAR UN ÉTABLISSEMENT DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC

Selon la discipline visée par le permis restrictif que vous désirez obtenir, *Recrutement Santé Québec* transmettra votre CV aux établissements des régions ayant des besoins dans votre discipline.

Si votre CV est retenu, une entrevue sera planifiée avec des représentants du réseau de la santé et des services sociaux. Les entrevues peuvent se faire par téléconférences ou visioconférence si vous êtes à l'étranger, et en personne si vous êtes au Québec. Si l'entrevue est concluante pour toutes les parties, la lettre d'appui nécessaire à la poursuite de vos démarches sera émise (parrainage). À cette étape, vous devrez obligatoirement signer la convention d'aide financière permettant d'obtenir le paiement au CMQ par le MSSS de certains coûts associés à l'obtention du permis restrictif (avis administratif, examen ALDO-Québec, évaluation de la demande officielle, organisation et tenue du stage d'évaluation). Cette convention, qui nécessite pour le candidat de prendre un engagement de 4 ans en territoire désigné par le ministre, couvre aussi, le cas échéant, certaines mesures pour favoriser l'installation et la rétention des médecins sous la responsabilité des agences de santé et de services sociaux.

Notez que les régions universitaires, telles Montréal, Québec et l'Estrie sont exclues du processus de recrutement en vue d'un permis restrictif (clinique). C'est donc vers les régions insuffisamment desservies et jugées prioritaires par le MSSS que seront référés les éventuels candidats au permis restrictif. Il s'agit des régions dites éloignées et intermédiaires, et de façon exceptionnelle les régions périphériques des grands centres.

Il faut noter qu'il est possible qu'un changement d'établissement parraineur survienne au cours du processus d'obtention d'un permis restrictif. Cependant, RSQ exigera de votre établissement parraineur un « avis de conformité » lors du début de votre stage d'évaluation. Cet avis garantira que le poste vous sera définitivement réservé à condition que vous réussissiez votre stage d'évaluation.

Si votre profil de formation et votre expérience correspondent à une pratique en établissement universitaire (clinique + recherche + enseignement), nous vous invitons à communiquer avec les doyens des facultés de médecine du Québec dont vous trouverez les coordonnées en consultant notre rubrique sur le site Internet du Ministère :

<http://www.msss.gouv.qc.ca/RSQ>

ÉTAPE 3*

DEMANDE DE PERMIS RESTRICTIF SELON LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DU COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC

Toutes questions relatives à cette étape devront être adressées au CMQ. C'est à cette étape que vous devez effectuer votre demande officielle de permis restrictif d'exercice de la médecine auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ). Pour ce faire, vous devez compléter le formulaire « Demande d'admissibilité à un permis restrictif » et le faire parvenir au CMQ en y joignant l'ensemble des documents nécessaires à l'étude de votre dossier.

Il est fortement suggéré de s'assurer de la réussite du stage d'évaluation (étape 5) et de l'obtention du permis restrictif avant d'entreprendre les démarches en vue de s'établir au Québec.

Le formulaire et la liste des documents requis sont disponibles sur le site Internet du CMQ (www.cmq.org).

Notez que *Recrutement Santé Québec* assume les coûts (une seule fois) de l'avis administratif, de l'examen ALDO-Québec, de l'évaluation de la demande officielle et de l'organisation et de la tenue des stages d'évaluation en vue d'obtenir un permis restrictif auprès du CMQ. En retour, les candidats doivent signer la convention d'aide financière prévue à cet effet et qui exige notamment du candidat de prendre un engagement de 4 ans en territoires insuffisamment pourvus en effectifs médicaux. Cette convention est obligatoire.

* N.B. : Les étapes 3 à 5 relèvent de la compétence exclusive du CMQ. Il est donc important que le candidat consulte le site internet du CMQ (www.cmq.org) pour plus de détails ou pour d'éventuelles modifications pouvant survenir après la publication du présent guide. Le candidat aura l'obligation d'informer RSQ du résultat obtenu à chacune des étapes.

ÉTAPE 4*

EXAMENS DEMANDÉS PAR LE COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC

Si votre formation et vos activités médicales répondent aux exigences d'admissibilité à un permis restrictif du Collège des médecins du Québec (CMQ), vous devrez fournir la preuve au CMQ de la réussite des trois examens généralement exigés, soit :

- l'examen d'évaluation du Conseil médical du Canada (EECMC) ou le United States Medical Licensing Examination/step2 (USMLE/Step2), ou depuis 2004 le USMLE/Step2/Clinical knowledge (CK) ou le certificat standard de l'Educational Commission for Foreign Medical Graduates (ECFMG) ;
- l'examen sur les aspects légaux, déontologiques et organisationnels de la pratique médicale au Québec (ALDO-Québec) du Collège des médecins du Québec (www.cmq.org). RSQ assume les frais reliés à cet examen (première tentative seulement) ;
- l'examen de connaissance de la langue française du Collège des médecins du Québec ou celui de l'Office québécois de la langue française (une exemption est possible, voir www.cmq.org).

Pour obtenir des informations détaillées et les coûts de ces examens, vous devrez consulter les sites Internet des organismes concernés.

RSQ ne détient pas de documents préparatoires aux examens.

** N.B. : Les étapes 3 à 5 relèvent de la compétence exclusive du CMQ. Il est donc important que le candidat consulte le site internet du CMQ (www.cmq.org) pour plus de détails ou pour d'éventuelles modifications pouvant survenir après la publication du présent guide. Le candidat aura l'obligation d'informer RSQ du résultat obtenu à chacune des étapes.*

ÉTAPE 5*

STAGE D'ÉVALUATION DEMANDÉ PAR LE COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC

La réussite des examens vous rend admissible à un stage d'évaluation non rémunéré d'une durée habituelle de trois mois qui peut être précédé d'une semaine d'observation qui a lieu dans un établissement déterminé et agréé par le Collège des médecins du Québec. Cet établissement ne peut pas être celui qui vous a parrainé à l'étape 2.

L'organisation du stage d'évaluation relève de la compétence exclusive du CMQ. Il prendra contact avec vous pour vous informer des modalités du stage d'évaluation. RSQ assume les coûts reliés au stage d'évaluation, pour la première tentative seulement, selon certaines conditions (voir étape 3).

Pour effectuer votre stage, vous devrez obtenir, auprès du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICC), un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour travail temporaire. Ce certificat vous permettra de demander un permis de séjour temporaire à l'ambassade ou consulat canadien situé dans votre pays. Vous devrez aussi passer un examen médical. Les démarches pour l'obtention de ce document sont amorcées par le Collège des médecins du Québec lors de l'organisation de votre stage d'évaluation. Vous aurez besoin d'un passeport dont la validité excédera la durée du stage, et il est possible que le Canada exige que vous déteniez un visa d'entrée.

** N.B. : Les étapes 3 à 5 relèvent de la compétence exclusive du CMQ. Il est donc important que le candidat consulte le site internet du CMQ (www.cmq.org) pour plus de détails ou pour d'éventuelles modifications pouvant survenir après la publication du présent guide. Le candidat aura l'obligation d'informer RSQ du résultat obtenu à chacune des étapes.*

ÉTAPE 6 ACCUEIL ET AIDE À L'INSTALLATION AU QUÉBEC

La réussite des examens et du stage d'évaluation sont nécessaires à l'obtention de votre permis restrictif de la médecine.

Lorsque vous aurez obtenu votre permis restrictif du CMQ, les représentants de l'établissement qui vous parraine se chargeront de communiquer avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICC) afin que vous obteniez un nouveau Certificat d'acceptation du Québec pour travail temporaire (CAQ) et un nouveau permis de travail temporaire couvrant la période d'embauche.

Le MICC veillera aussi à ce que vous et votre famille, s'il y a lieu, ayez accès à tous les services disponibles afin que votre installation au Québec soit agréable et réussie.

QUESTIONS LES PLUS COURANTES CONCERNANT LE PERMIS RESTRICTIF

Y-a-t-il des coûts associés à l'obtention d'un permis restrictif ?

Le MSSS paie au CMQ, pour le compte du candidat, les frais¹ reliés à l'avis administratif, à l'évaluation de la demande officielle au CMQ, à l'examen ALDO-Québec, à l'organisation et la tenue du stage d'évaluation. Le MSSS ne défraie pas les frais de reprise aux examens ou de prolongation de stage.

Le candidat doit défrayer le coût des autres examens (EECMC, français, autres...), de la demande et délivrance du permis restrictif, d'assurance responsabilité professionnelle, de la cotisation annuelle au CMQ, de la Certification d'acceptation du Québec, du permis de travail, des frais de subsistance, de résidence, de déménagement, etc.

Le permis restrictif étant renouvelable annuellement, le Collège des médecins du Québec peut-il le révoquer ?

Le Collège des médecins peut révoquer un permis restrictif ou ne pas le renouveler notamment si le candidat abandonne l'exercice de la médecine ou si l'établissement qui le parraine lui retire ses privilèges.

Quels sont les modalités de rémunération liées à l'exercice de la médecine sous permis restrictif ?

Les médecins recrutés dans le cadre d'un permis restrictif bénéficient, comme les médecins détenant un permis régulier d'exercice de la médecine, des mêmes ententes conclues entre le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) du Québec et la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) et la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ). Au Québec, la rémunération des médecins peut varier selon la région d'exercice.

1. Au moment du parrainage par un établissement, le candidat doit obligatoirement signer la convention d'aide financière permettant d'obtenir le paiement au CMQ de certains coûts associés à l'obtention du permis restrictif. Cette convention, qui nécessite pour le candidat de prendre un engagement de 4 ans en territoire désigné par le ministre, couvre aussi, le cas échéant, certaines mesures pour favoriser l'installation et la rétention des médecins sous la responsabilité des agences de santé et de services sociaux

Quand dois-je faire l'examen d'évaluation du Conseil médical canadien (EECMC) ?

L'EECMC peut être fait avant ou après avoir entamé les démarches avec RSQ. Bien que la réussite à cet examen peut vous avancer dans vos démarches, il ne garantit pas l'étude favorable de votre dossier au CMQ ou un parrainage avec un établissement.

Quand dois-je passer l'examen sur les aspects légaux, déontologiques et organisationnels de la pratique médicale au Québec (ALDO-Québec) ?

Cet examen peut-être fait immédiatement après avoir obtenu un avis préliminaire favorable du CMQ.

Peut-on modifier un permis restrictif d'exercice de la médecine au Québec en un permis « régulier » ?

Les règlements du Collège des médecins du Québec (CMQ) prévoient qu'il est possible de modifier un permis restrictif en permis régulier. Le candidat devra alors répondre aux exigences du Collège des médecins du Québec. Toutefois, les obligations comprises dans la convention d'aide financière à l'obtention du permis restrictif, qui est notamment décrite aux étapes 2 et 3, restent valides malgré le changement de permis.

Le candidat à l'obtention d'un permis restrictif d'exercice de la médecine au Québec peut-il demander sa résidence permanente au Québec ?

Le candidat pourra effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de sa résidence permanente auprès du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICC) quand il sera au Québec.

Pour plus d'informations sur différentes questions concernant votre installation au Québec : carte d'assurance maladie du Québec, permis de conduire, inscription de vos enfants à l'école, etc., consultez le site Internet du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (www.immigration-quebec.gouv.qc.ca).

**DEMANDE D'INSCRIPTION À RECRUTEMENT SANTÉ QUÉBEC
POUR LES MÉDECINS DIPLÔMÉS HORS DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS**

Écrire en caractères d'imprimerie s.v.p.

Monsieur Madame

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____
(jour / mois / année)

Coordonnées :

Adresse : _____

Ville : _____

Province/état : _____

Pays : _____

Code postal : _____

Téléphone : _____

Cellulaire ou portable : _____

Courriel (e-mail) : _____

Discipline dans laquelle vous voulez exercer la médecine au Québec. Il s'agit des 35 spécialités reconnues au Québec, en plus de la médecine familiale. Si le champ de vos activités ne correspond pas à cette liste, cocher la case «autres» et préciser.

Cocher :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Anatomopathologie | <input type="checkbox"/> Microbiologie médicale et infectiologie |
| <input type="checkbox"/> Anesthésiologie | <input type="checkbox"/> Néphrologie |
| <input type="checkbox"/> Biochimie médicale | <input type="checkbox"/> Neurochirurgie |
| <input type="checkbox"/> Cardiologie | <input type="checkbox"/> Neurologie |
| <input type="checkbox"/> Chirurgie cardiaque | <input type="checkbox"/> Obstétrique-gynécologie |
| <input type="checkbox"/> Chirurgie générale | <input type="checkbox"/> Oncologie médicale |
| <input type="checkbox"/> Chirurgie orthopédique | <input type="checkbox"/> Ophtalmologie |
| <input type="checkbox"/> Chirurgie plastique | <input type="checkbox"/> Oto-rhino-laryngologie |
| <input type="checkbox"/> Dermatologie | <input type="checkbox"/> Pédiatrie |
| <input type="checkbox"/> Endocrinologie | <input type="checkbox"/> Physiatrie |
| <input type="checkbox"/> Gastro-entérologie | <input type="checkbox"/> Pneumologie |
| <input type="checkbox"/> Génétique médicale | <input type="checkbox"/> Psychiatrie |
| <input type="checkbox"/> Gériatrie | <input type="checkbox"/> Radiologie diagnostique |
| <input type="checkbox"/> Hématologie | <input type="checkbox"/> Radio-oncologie |
| <input type="checkbox"/> Immunologie clinique et allergie | <input type="checkbox"/> Rhumatologie |
| <input type="checkbox"/> Médecine de famille | <input type="checkbox"/> Santé communautaire |
| <input type="checkbox"/> Médecine d'urgence | <input type="checkbox"/> Urologie |
| <input type="checkbox"/> Médecine interne | <input type="checkbox"/> Autre (précisez) : _____ |
| <input type="checkbox"/> Médecine nucléaire | |

Consentement à la communication de renseignements :

Je, soussigné, par la présente, autorise le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, le Collège des médecins du Québec, les agences de santé et de services sociaux et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux à se communiquer mutuellement les renseignements qui me concernent pour toute fin pertinente au suivi de mon dossier à Recrutement Santé Québec. Je reconnais que ces échanges d'information débiteront à compter de la signature de la présente et, le cas échéant, jusqu'à ce que je débute l'exercice de la médecine au Québec.

Je reconnais également que le ministère de la Santé et des Services sociaux informera la Fédération des médecins résidents du Québec, la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et/ou la Fédération des médecins spécialistes du Québec, de la discipline et du nom de l'établissement par lequel je serai parrainé, s'il y a lieu.

Signé à : _____ (ville, pays)

Le : _____ (jour / mois / année)

Signature : _____

Veuillez retourner ce formulaire dûment rempli par courrier à *Recrutement Santé Québec* en y joignant votre curriculum vitæ complet.

Recrutement Santé Québec
Direction de la main-d'œuvre médicale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 10^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1 CANADA